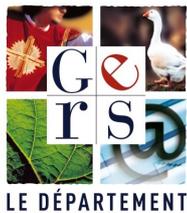


R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



DEPARTEMENT DU GERS

ARRETE TEMPORAIRE n° 2025T004

portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°161

Communes de L'Isle-Jourdain et Clermont-Savès
Hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-21-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Considérant que par mesure de sécurité, lors de la fermeture de la RD724 et la mise en place de déviations, il convient de régler la circulation de la RD n°161.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 13/01/2025 à partir de 14h00 jusqu'au vendredi 28/02/2025 à 12h00, la circulation des véhicules de plus de 3,5T sauf desserte locale, sera interdite sur la RD161 entre les PR 16+520 et PR 19+540 hors agglomération.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par le STR Centre - subdivision des Routes de L'Isle-Jourdain qui en assurera la maintenance.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et cesseront de s'appliquer le jour de l'enlèvement de celle-ci.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Départemental du Gers,
Les Maires de L'Isle-Jourdain et Clermont-Savès,
Le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Directeur Départemental des Territoires, aux Chefs du service départemental des Postes (service du courrier et service Logistique-Sécurité) et au Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours.

Fait à Auch,
Le Président,
Par délégation,
Le Chef du Service Gestion et Exploitation,